

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 369

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 27, insérer les deux alinéas suivants :

« VIII. – Les agents de police municipale peuvent demander au maire d'intenter en leur nom des actions en justice ou de les défendre dans les actions intentées contre eux lorsque cela a été rendu nécessaire par l'exercice de leurs fonctions.

« Les modalités d'application du premier alinéa du présent VIII sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que le maire puisse déposer plainte au nom de ses agents, en particulier en cas d'agression, lorsque les faits ont été commis lors de l'exercice de ses fonctions par un agent de la police municipale ou en raison de l'appartenance de l'agent à ladite police municipale.

Les retours des maires font état de refus de dépôt de plainte d'agent municipaux par crainte de représailles, malgré toutes les précautions prises pour les inciter à le faire.